



Conseil économique et social

Distr. générale
16 mars 1998
Français
Original: anglais

Session de fond de 1998

New York, 6-31 juillet 1998

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Ordre du jour provisoire annoté

La section I du présent document contient l'ordre du jour provisoire de la session de fond de 1998 et la section II des annotations à l'ordre du jour provisoire.

I. Ordre du jour provisoire

L'ordre du jour provisoire de la session de fond de 1998 a été établi à partir de la liste de questions approuvées par le Conseil à sa session d'organisation pour 1998 (décision 1998/208).

Ordre du jour provisoire de la session de fond de 1998

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

Débat de haut niveau

2. Accès aux marchés : faits nouveaux intervenus depuis le Cycle d'Uruguay, incidences, perspectives et problèmes, en particulier pour les pays en développement et les pays les moins avancés, dans le cadre de la mondialisation et de la libéralisation.

Débat consacré aux activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement

3. Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement :
 - a) Promotion de la femme : mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing et rôle des activités opérationnelles dans la promotion, en particulier, du renforcement des capacités et de la mobilisation des ressources pour accroître la participation des femmes au développement;
 - b) Suite à donner aux recommandations de politique générale de l'Assemblée générale;
 - c) Examen des rapports des Conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et du Programme alimentaire mondial.

Débat consacré aux questions de coordination

4. Coordination des politiques et activités des institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies dans le domaine suivant : Suivi et application coordonnés de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne.

Débat consacré aux affaires humanitaires

5. Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe.

Débat général

6. Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et sommets internationaux organisés par les Nations Unies.
7. Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions :
 - a) Rapports des organes de coordination;
 - b) Le paludisme et les maladies diarrhéiques, en particulier le choléra;
 - c) Réunions proposées au plan à moyen terme pour la période 1998-2001;

- d) Coopération internationale dans le domaine de l'informatique;
 - e) Proclamation d'une année internationale de la montagne;
 - f) Année internationale de la culture de la paix, en l'an 2000.
8. Application des résolutions 50/227 et 52/12 B de l'Assemblée générale.
9. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies.
10. Coopération régionale.
11. Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé.
12. Organisations non gouvernementales.
13. Questions relatives à l'économie et à l'environnement :
- a) Développement durable;
 - b) Ressources naturelles;
 - c) Énergie;
 - d) Coopération internationale en matière fiscale;
 - e) Administration et finances publiques;
 - f) Cartographie;
 - g) Population et développement.
14. Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme :
- a) Promotion de la femme;
 - b) Développement social;
 - c) Prévention du crime et justice pénale;
 - d) Stupéfiants;
 - e) Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés;
 - f) Application du Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale;
 - g) Droits de l'homme.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

À sa session d'organisation de 1998, le Conseil a approuvé l'ordre du jour provisoire de sa session de fond (décision 1996/208).

Conformément à l'article 12 du Règlement intérieur du Conseil économique et social (E/5715/Rev.2), si des propositions touchant l'inscription de questions supplémentaires à l'ordre du jour sont présentées, elles seront distribuées dès réception et une liste supplémentaire de questions sera publiée en tant qu'additif à l'ordre du jour provisoire.

A. Débat de haut niveau

2. Accès aux marchés : faits nouveaux intervenus depuis le Cycle d'Uruguay, incidences, perspectives et problèmes, en particulier pour les pays en développement et les pays les moins avancés, dans le cadre de la mondialisation et de la libéralisation

À la reprise de sa session de fond de 1997, le Conseil économique et social a décidé que le débat de haut niveau de sa session de fond de 1998 serait consacré à l'examen du thème suivant : «Accès aux marchés : faits nouveaux intervenus depuis le Cycle d'Uruguay, incidences, perspectives et problèmes, en particulier pour les pays en développement et les pays les moins avancés, dans le cadre de la mondialisation et de la libéralisation» (décision 1997/319).

Ce thème est particulièrement indiqué pour la journée de concertation avec les chefs des institutions financières et commerciales et devrait faire l'objet des consultations prévues en 1998 avec ces institutions.

Le Conseil sera saisi, lors de son débat de haut niveau, du rapport du Secrétaire général sur la question.

Le Conseil sera également saisi de l'*Étude sur la situation économique et sociale dans le monde, 1998*, établie en application des résolutions 118 (II) et 52/180 de l'Assemblée générale et de sa propre résolution 1983/50. La première partie de l'*Étude* comporte une évaluation de la situation économique mondiale, y compris des prévisions concernant la production, le commerce international et les autres variables économiques pour 1998 dans les grandes régions du monde. Elle comporte également une analyse des tendances actuelles en matière de flux financiers, compte tenu notamment de la «crise financière asiatique» une année après son déclenchement ainsi que des recommandations relatives aux moyens de faire face à l'instabilité des flux financiers, en application des dispositions de la résolution 52/180 de l'Assemblée générale. La deuxième partie porte sur l'examen des perspectives touchant le maintien et l'amélioration de la croissance économique élevée enregistrée dans les pays en développement et les pays en transition au milieu des années 90. Elle examine également les points forts de l'économie de ces pays et identifie les domaines dans lesquels des progrès restent à faire. L'*Étude* comprend aussi une annexe statistique détaillée comportant des indicateurs sur l'économie, le commerce, les finances et l'énergie.

Documentation

Rapport du Secrétaire général

Étude sur la situation économique et sociale dans le monde, 1998

B. Débat consacré aux activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement

- 3. Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement**
- a) Promotion de la femme : mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing et rôle des activités opérationnelles dans la promotion, en particulier du renforcement des capacités et de la mobilisation des ressources pour accroître la participation des femmes au développement**

La réunion de haut niveau du débat consacré aux activités opérationnelles de sa session de fond de 1998 serait consacrée à l'examen du thème suivant : «Promotion de la femme : mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing et rôle des activités opérationnelles dans la promotion, en particulier du renforcement des capacités et de la mobilisation des ressources pour accroître la participation des femmes au développement» (décision 1997/319).

Documentation

Rapport du Secrétaire général

Documentation pour information

Rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre du plan à moyen terme révisé à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme, 1996-2001

- b) Suite donnée aux recommandations de politique générale de l'Assemblée générale**

Conformément aux dispositions du paragraphe 53 de la résolution 50/120 de l'Assemblée générale, le Conseil examinera les activités opérationnelles du système des Nations Unies en vue d'assurer l'application intégrale de ladite résolution. Au paragraphe 57 de cette même résolution, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, une étude détaillée de l'application de ladite résolution, dans le contexte de l'examen triennal d'ensemble, et de formuler des recommandations appropriées.

À sa session de fond de 1997, le Conseil a prié le Secrétaire général, dans le cadre de la préparation du prochain examen triennal d'ensemble, de faire rapport à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil, sur la suite donnée à la résolution 50/120 de l'Assemblée et aux résolutions 1996/42 et 1997/59 du Conseil, ainsi que sur les progrès réalisés et les difficultés rencontrées, et de faire des recommandations appropriées, notamment en ce qui concerne la délégation d'autorité et de pouvoir de décision au personnel de terrain, en adoptant pour le suivi et l'évaluation une approche mieux coordonnée à l'échelle du système et en renforçant la coordination des activités du système des Nations Unies aux niveaux régional, sous-régional et local (résolution 1997/59).

À sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée a de nouveau prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, une analyse globale de l'application de la résolution 50/120, ainsi que des décisions et résolutions adoptées par la suite par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, dans le contexte de l'examen triennal, et de faire les recommandations voulues (résolution 52/203).

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'examen triennal des activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération pour le développement

Note du Secrétaire général transmettant le projet de directives révisées pour l'examen des politiques et procédures concernant la coopération technique entre pays en développement (E/1997/110)

c) Rapports des Conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et du Programme alimentaire mondial

Le Conseil sera saisi des rapports des Conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et du Programme alimentaire mondial, ainsi que du rapport du Secrétaire général sur des questions se rapportant aux conseils d'administration des fonds et programmes des Nations Unies, y compris la situation financière d'ensemble de ces derniers et des rapports annuels des quatre fonds et programmes.

À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé, afin d'assurer une interaction efficace et productive entre elle-même, le Conseil économique et social et les divers conseils d'administration, que ceux-ci présenteraient au Conseil, à sa session de fond, un rapport annuel sur leurs programmes et activités (résolution 48/162, annexe I, par. 29). À sa session de fond de 1994, le Conseil a prié les fonds et programmes des Nations Unies pour le développement, par l'intermédiaire de leurs conseils d'administration, d'inclure dans leurs rapports annuels au Conseil, qui devraient tous suivre la même présentation : a) une section décrivant brièvement les mesures prises en application des dispositions de l'examen triennal des activités opérationnelles; et b) une section sur les activités réalisées et les mesures prises dans le cadre du thème retenu pour la réunion de haut niveau du débat consacré aux activités opérationnelles (résolution 1994/33).

Conformément au paragraphe 11 de l'annexe I de la résolution 50/227 de l'Assemblée générale, le Conseil examinera également la situation financière d'ensemble des fonds et des programmes, notamment les ressources disponibles, les priorités et programmes arrêtés par les fonds et programmes, les objectifs adoptés et les autres indications de priorité, et fera des recommandations à ce sujet à l'Assemblée générale ainsi qu'aux fonds et programmes.

L'Assemblée a prié aussi les fonds et programmes d'indiquer – dans la mesure du possible et de façon clairement identifiable – dans les rapports périodiques sur l'examen triennal d'ensemble qu'ils lui soumettent par l'intermédiaire du Conseil économique et social, les mesures qu'ils auront prises pour mettre en oeuvre les réformes du Secrétaire général qui ont été adoptées, et de présenter aussi une analyse des répercussions de ces réformes sur les activités opérationnelles et sur la coordination interinstitutions (résolution 52/203). L'Assemblée a en outre prié le Conseil économique et social, dans le contexte de l'examen triennal, d'étudier des dispositions permettant d'intégrer plus étroitement la supervision de la gestion du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance au moyen de réunions consécutives et/ou conjointes des conseils d'administration existants, des fonds et programmes (résolution 52/12 B).

À sa cinquantième session, l'Assemblée a décidé que la composition du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial sera revue dans les deux ans suivant la mise en place du Conseil d'administration, et que la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture devra procéder en même temps que l'Assemblée générale elle-

même à ce réexamen, où l'on devra tenir compte des éléments présentés par le Conseil économique et social et par le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, les conclusions de ces travaux étant applicables à compter du 1er janvier 2000 (résolution 50/8).

Documentation

Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population sur ses première et deuxième sessions ordinaires et sa session annuelle

Rapport annuel du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population

Rapports du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur sa première session ordinaire et sa session annuelle

Rapport annuel du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Rapport du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial sur ses sessions de 1998

Rapport annuel du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial

Rapport du Secrétaire général sur des questions se rapportant aux conseils d'administration des fonds et programmes des Nations Unies, y compris la situation financière d'ensemble de ces derniers

C. Débat consacré aux questions de coordination

4. Coordination des politiques et activités des institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies dans le domaine suivant : application et suivi intégrés de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

Conformément à la décision 1997/319 du Conseil, le débat consacré aux questions de coordination sera consacré à l'examen du thème suivant : «Suivi et application coordonnés de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne».

Dans sa résolution 1996/78, la Commission des droits de l'homme a recommandé au Conseil d'envisager de traiter cette question dans le cadre du débat consacré aux questions de coordination de sa session de fond de 1998. Dans sa décision 1996/283, le Conseil a fait sien la recommandation de la Commission des droits de l'homme. Dans ses résolutions 51/118 et 52/148, l'Assemblée a noté avec satisfaction et approuvé cette décision du Conseil.

Lors de son débat consacré à la coordination en 1995, au cours duquel il a examiné la question de la coordination du suivi et de l'application par les organismes des Nations Unies des résultats des grandes conférences internationales organisées par l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes, le Conseil a décidé de veiller à l'harmonisation et à la coordination des ordres du jour et des programmes de travail des commissions techniques en s'employant à promouvoir une répartition plus nette des tâches entre ces organes et en leur donnant des directives plus précises (treizième paragraphe des conclusions concertées 1995/1). À sa session de fond de 1997, le Conseil a souligné la nécessité de continuer à promouvoir une application et un suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences internationales et réaffirmé la nécessité de continuer à veiller à l'harmonisation et à la coordination des ordres du jour et des programmes de travail des commissions techniques (résolution 1997/61).

Pour l'examen de ce thème, le Conseil sera saisi du rapport du Secrétaire général sur cette question.

Le Conseil sera également saisi du rapport de la Commission des droits de l'homme sur les travaux de sa cinquante-quatrième session, conformément aux résolutions 52/97 et 52/98, dans lesquelles l'Assemblée générale a invité le Conseil et la Commission des droits de l'homme à examiner, à leur session de 1998, la question de la protection et de la promotion des droits et du bien-être des travailleuses migrantes, à l'occasion de l'examen quinquennal de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne et de la célébration du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Documentation

Rapport du Secrétaire général

Documentation pour information

Rapport de la Commission des droits de l'homme sur les travaux de sa cinquante-quatrième session

D. Débat consacré aux affaires humanitaires

5. Assistance économique spéciale, aide humanitaire de secours en cas de catastrophe

À sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé d'instituer au Conseil économique et social, à compter de 1998, un débat consacré aux affaires humanitaires (résolution 52/12 B).

À sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale a demandé au Coordonnateur des secours d'urgence d'établir à l'intention du Secrétaire général un rapport annuel sur la coordination de l'aide humanitaire d'urgence, contenant notamment des renseignements sur le fonds central autorenewable d'urgence, ledit rapport devant être présenté à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social [résolution 46/182, annexe, par. 35 i)]. À sa session de fond de 1997, le Conseil a demandé qu'un rapport plus détaillé sur l'assistance humanitaire lui soit présenté lors d'une session ultérieure (décision 1997/218). À sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil, sur les nouveaux progrès accomplis par le Comité permanent interorganisations quant au renforcement des capacités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'aide humanitaire (résolution 52/168).

Conformément à la résolution 1983/46 du Conseil, le Secrétaire général rend compte chaque année au Conseil de la situation en matière d'assistance aux régions frappées par la sécheresse à Djibouti, en Éthiopie, au Kenya, en Somalie, au Soudan et en Ouganda.

À sa session d'organisation de 1998, le Conseil a décidé qu'il examinerait les dispositions pratiques à prendre pour le débat consacré aux affaires humanitaires, comme l'a demandé l'Assemblée dans sa résolution 52/12 B, et qu'il le ferait dans le cadre de l'examen de l'organisation de ses travaux et de ses méthodes de travail, en tenant compte de l'expérience acquise à sa session de fond de 1998 et de l'impact de la tenue de ce débat pendant la session de fond sur l'efficacité des travaux de l'ensemble de la session (décision 1998/205) (voir également le point 8).

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la coordination de l'assistance humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies

E. Débat général

6. Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et sommets internationaux organisés par les Nations Unies

Conformément à la résolution 45/264 de l'Assemblée générale, le Conseil sera saisi des rapports du Secrétaire général sur l'application des conclusions adoptées d'un commun accord au cours du débat que le Conseil a consacré en 1997 aux questions de coordination, touchant l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans tous les programmes et politiques des organismes des Nations Unies et l'eau douce, y compris l'approvisionnement en eau salubre et non polluée et l'assainissement.

À sa session de fond de 1997, le Conseil a demandé au Secrétaire général, en coopération avec les organismes des Nations Unies, de lui présenter un rapport annuel sur les progrès accomplis par les organismes des Nations Unies aux niveaux intergouvernemental, interinstitutions et national, y compris des recommandations concrètes sur les moyens de renforcer l'application et le suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et sommets internationaux organisés par les Nations Unies (résolution 1997/61).

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les moyens de renforcer l'application et le suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et sommets internationaux organisés par les Nations Unies

Rapport du Secrétaire général sur l'application des conclusions adoptées d'un commun accord au cours du débat que le Conseil a consacré en 1997 aux questions de coordination, touchant l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans tous les programmes et politiques des organismes des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général sur l'application des conclusions adoptées d'un commun accord au cours du débat que le Conseil a consacré en 1997 aux questions de coordination, touchant l'eau douce, y compris l'approvisionnement en eau salubre et non polluée et l'assainissement

7. Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions

a) Rapports des organes de coordination

Les vues du Comité du programme et de la coordination sur son examen du rapport du Comité administratif de coordination seront présentées dans le rapport du CPC sur les travaux de sa trente-huitième session (Siège, juin-juillet 1998).

Le Comité administratif de coordination présentera au Conseil un rapport d'ensemble annuel (résolution 13 (III) du Conseil) contenant un résumé des travaux exécutés sous son égide en 1997.

Documentation

Rapport du Comité du programme et de la coordination sur la première partie des travaux de sa trente-huitième session

Rapport d'ensemble annuel du Comité administratif de coordination pour 1997

b) Le paludisme et les maladies diarrhéiques, en particulier le choléra

À sa session de fond de 1995, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa session de fond de 1998, le rapport que le Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé doit établir, en collaboration avec les autres institutions, organismes, organes et programmes compétents des Nations Unies, sur l'application des stratégies et plans d'action qui lui ont été soumis à sa session de fond de 1995 (résolution 1995/63).

Documentation

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé

c) Révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 1998-2001

Le Conseil sera saisi des révisions apportées au plan à moyen terme pour la période 1998-2001 touchant les activités dans les domaines économique et social et les domaines connexes. Le Conseil examinera les révisions eu égard aux recommandations du Comité du programme et de la coordination sur la question (résolution 1988/77).

Documentation

Chapitres pertinents des révisions proposées au plan à moyen terme pour la période de 1998-2001

Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de la première partie de sa trente-huitième session

d) Coopération internationale dans le domaine de l'informatique

À sa session de fond de 1997, le Conseil a prié son président de réunir le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'informatique pendant encore une année, pour assurer l'application des dispositions des résolutions du Conseil sur la question et contribuer au succès des initiatives du Secrétaire général concernant l'utilisation des technologies de l'information. Le Conseil a aussi prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa session de fond de 1998, un rapport sur les mesures prises pour donner suite à la présente résolution, y compris les conclusions du Groupe de travail (résolution 1997/1).

Documentation

Rapport du Secrétaire général

e) Proclamation d'une Année internationale de la montagne

À sa session de fond de 1997, le Conseil a prié le Secrétaire général, en consultation avec les gouvernements et les organisations internationales, régionales et non gouvernementales compétentes, de lui soumettre à sa session de fond de 1998 un rapport sur l'intérêt que présenterait la proclamation d'une Année internationale de la montagne et sur d'autres moyens d'assurer le développement durable des pays montagneux (résolution 1997/45).

Documentation

Rapport du Secrétaire général

f) Année internationale de la culture de la paix, en l'an 2000

Comme l'a recommandé le Conseil à sa session de fond de 1997, l'Assemblée générale, dans sa résolution 52/15, a proclamé l'année 2000 Année internationale de la culture de la paix. Le Conseil a recommandé que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture soit désignée comme organe de coordination de cette année et qu'elle lui présente, à sa session de fond de 1998, un rapport sur l'état d'avancement des préparatifs de l'Année afin de lui permettre de présenter les propositions appropriées à l'Assemblée générale à sa cinquante-troisième session (résolution 1997/47).

8. Application des résolutions 50/227 et 52/12 B de l'Assemblée générale

À la reprise de sa session de fond de 1997, le Conseil a décidé de poursuivre l'examen de cette question ainsi que l'examen des organes subsidiaires du Conseil comme l'a demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 50/227 et dans ses résolutions ultérieures, et prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur la question à sa session de fond de 1998 pour examen (décision 1997/322).

À sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée générale a invité le Conseil à examiner, à ses sessions d'organisation et de fond de 1998, les recommandations du Secrétaire général relatives à la réforme de ses organes subsidiaires, y compris un échéancier pour l'application de ses décisions sur la question, ainsi que ses recommandations relatives à l'organisation et aux méthodes de travail du Conseil, et à lui faire rapport à ce sujet, dès que possible, pendant sa cinquante-deuxième session. L'Assemblée a également invité le Conseil à procéder à un examen général des commissions régionales à sa session de fond de 1998 afin d'étudier leurs compétences et à lui présenter un rapport à ce sujet avant la fin de sa cinquante-deuxième session (résolution 52/12 B). À sa session d'organisation de 1998, le Conseil a décidé de se pencher sur l'examen et la réforme des commissions régionales au titre du point intitulé «Coopération régionale», étant entendu que la question serait également examinée dans le cadre du point intitulé «Application des résolutions 50/227 et 52/12 B de l'Assemblée générale» (décision 1998/201) (voir également le point 10).

Le Conseil sera également saisi du rapport de l'examen effectué conjointement par l'Organisation des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods, comme l'a demandé l'Assemblée générale au paragraphe 88 de l'annexe I de sa résolution 50/227. La réunion conjointe de l'Organisation des Nations Unies et des institutions de Bretton Woods se tiendra à New York le 18 avril 1998.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'application des résolutions 50/227 et 52/12 B de l'Assemblée générale

Rapport du Secrétaire général sur l'examen conjoint effectué par l'Organisation des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods

9. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Assistance au peuple palestinien. À sa soixante-troisième session, en 1977, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui soumettre des rapports annuels sur la question de l'assistance au peuple palestinien [résolution 2100 (LXIII)].

À sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil, un rapport sur l'application de la résolution 52/170 de l'Assemblée relative à cette question.

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies. À sa session de fond de 1997, le Conseil a prié son président de rester en relation étroite avec le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et de lui faire rapport à ce sujet; il a prié le Secrétaire général de suivre l'application de la résolution et de lui faire rapport à ce sujet à sa session de fond de 1998 (résolution 1997/66). À sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée générale a prié le Conseil de continuer à envisager, en consultation avec le Comité spécial, des mesures appropriées tendant à coordonner les politiques et les activités des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies en vue de l'application des résolutions pertinentes de l'Assemblée (résolution 52/73).

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien

Rapport du Président du Conseil sur les consultations tenues avec le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

10. Coopération régionale

Le Conseil examinera le rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale. Il se prononcera sur les décisions et recommandations des commissions régionales y figurant.

Le Conseil sera également saisi des *résumés des études sur la situation économique et sociale des cinq régions* établies par les commissions régionales et axées sur les principaux problèmes et perspectives de ces régions. À sa première session ordinaire de 1979, le Conseil avait décidé que les commissions régionales ne lui présenteraient plus leurs rapports (décision 1979/1), qui sont désormais communiqués directement à tous les États Membres. Le Secrétaire général, dans son *Rapport annuel sur la coopération régionale*, qui fait le point des réunions des secrétaires exécutifs, expose en outre les éléments nouveaux intervenus dans chaque région et appelle l'attention du Conseil sur les questions spécifiques qu'il conviendrait que celui-ci examine. Le rapport porte également à l'attention du Conseil toutes les décisions et recommandations des commissions qui, conformément au règlement, doivent être approuvées par lui. Une section du rapport portera sur la question de l'*examen et de la réforme des commissions régionales* (décision 1998/201 du Conseil) (voir également le point 8).

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale

Résumé de l'étude sur la situation économique de l'Europe, 1997

Résumé de l'étude sur la situation économique et sociale en Afrique, 1997

Résumé de l'étude sur la situation économique et sociale en Asie et dans le Pacifique, 1998

Résumé de l'étude sur la situation économique de l'Amérique latine et des Caraïbes, 1997
Aperçu de l'évolution économique et sociale dans la région de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale en 1997

11. Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe du Golan syrien occupé

À sa session de fond de 1997, le Conseil a prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale à sa cinquante troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la résolution et de continuer à inclure, dans le rapport du Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés, une mise à jour sur les conditions de vie du peuple palestinien, en collaboration avec les organismes et institutions compétents des Nations Unies (résolution 1997/67). L'attention du Conseil est appelée sur la résolution 52/207 de l'Assemblée sur la question.

Documentation

Rapport du Secrétaire général

12. Organisations non gouvernementales

Conformément à ses résolutions 3 (II) et 1996/31, le Conseil examinera le rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de sa session de 1998 (New York, 18-29 mai et 22-26 juin 1998) et se prononcera sur les recommandations qui y sont faites. L'ordre du jour provisoire de la session de 1998 du Comité a été approuvé par le Conseil dans sa décision 1998/204. À sa session de fond de 1995, le Conseil a décidé que le Comité devrait tenir des réunions annuelles (décision 1995/304). Il a également décidé d'augmenter, sur la base d'une répartition géographique équitable, le nombre actuel de membres du Comité chargé des organisations non gouvernementales et de donner effet à ladite décision après l'achèvement de l'examen en cours. À sa session de fond de 1997, le Conseil a prié le Comité de lui présenter ses vues sur l'augmentation du nombre de ses membres et décidé de prendre une décision sur la question en 1998 (résolution 1997/57).

Documentation

Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales

13. Questions relatives à l'économie et à l'environnement

Pour l'examen de ce point, le Conseil sera saisi des sections pertinentes du document établi par le Secrétariat et contenant une synthèse des conclusions et recommandations des organes subsidiaires, conformément à la résolution 50/227 de l'Assemblée générale (annexe I, par. 68).

a) Développement durable

Le Conseil sera saisi du rapport de la *Commission du développement durable* sur les travaux de sa sixième session (New York, 20 avril-1er mai 1998). L'ordre du jour provisoire de la sixième session de la Commission a été approuvé par le Conseil dans sa résolution 1997/63.

À sa trente-neuvième session, l'Assemblée générale a adopté les *principes directeurs pour la protection du consommateur* (résolution 39/248). À sa session de fond de 1997, le Conseil

a prié le Secrétaire général de convoquer une réunion d'un groupe interrégional d'experts pour formuler des recommandations spécifiques concernant des principes directeurs sur les modes de consommation viables en vue de les lui présenter à sa session de fond de 1998, par l'intermédiaire de la Commission du développement durable à sa sixième session. Le Conseil a également prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa session de fond de 1998, de la suite donnée à la résolution (résolution 1997/53).

Le Conseil sera également saisi du rapport du *Comité de la planification du développement* sur les travaux de sa trente-deuxième session.

À sa cinquante et unième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir un rapport sur l'*indice de vulnérabilité pour les petits États insulaires en développement* fondé sur les vues d'experts compétents. L'Assemblée a également demandé au Comité de la planification du développement de présenter ses vues et de faire des recommandations sur le rapport susmentionné à sa trente-deuxième session, en vue de les présenter à l'Assemblée générale à sa cinquante-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil, et de mettre ces renseignements à la disposition de la Commission du développement durable (résolution 51/183).

Protection contre les produits nocifs pour la santé et l'environnement. L'Assemblée générale examine depuis sa trente-quatrième session, en 1979, la question des échanges d'informations sur les produits chimiques dangereux et les produits pharmaceutiques d'emploi hasardeux qui ont été interdits (résolution 34/173). Dans sa résolution 39/229, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui faire rapport tous les trois ans, par l'intermédiaire du Conseil, sur l'application de cette résolution et des résolutions 37/137 et 38/149. Ces résolutions sont les textes portant autorisation de la publication de mises à jour régulières de la *Liste récapitulative des produits dont la consommation ou la vente ont été interdites ou rigoureusement réglementées, ou qui ont été retirés du marché ou n'ont pas été approuvés par les gouvernements*. Elles soulignent également la nécessité de constamment maintenir à l'examen la présentation de la Liste récapitulative afin de l'améliorer, en coopération avec les organes compétents des Nations Unies, compte tenu du caractère complémentaire de la Liste, de l'expérience acquise et des vues exprimées par les gouvernements. À sa quarante-quatrième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général, lorsqu'il établirait le prochain rapport prévu sur cette question, de faire des suggestions précises quant aux moyens d'apporter aux pays, et en particulier les pays en développement, une coopération technique, notamment par l'intermédiaire des organismes compétents des Nations Unies, en vue de leur permettre d'utiliser ou de mieux utiliser la Liste récapitulative, et d'étudier toutes les questions en suspens, notamment les produits pouvant remplacer à long terme les produits interdits ou rigoureusement réglementés et les pesticides non enregistrés, en vue d'accroître l'utilité de la Liste récapitulative (résolution 44/226 de l'Assemblée, sect. II).

Le Conseil a examiné cette question pour la dernière fois à sa session de fond de 1995 (voir décision 1995/234).

Documentation

Rapport de la Commission du développement durable sur les travaux de sa sixième session (E/1998/29)

Rapport du Comité de la planification du développement sur les travaux de sa trente-deuxième session (E/1998/34)

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1997/53 du Conseil sur la protection du consommateur

Rapport du Secrétaire général sur l'établissement de l'indice de vulnérabilité pour les petits États insulaires en développement (A/53/65-E/1998/5)

Rapport du Secrétaire général sur les produits dangereux pour la santé et l'environnement

b) Ressources naturelles

Le Conseil examinera le rapport du Comité des ressources naturelles sur les travaux de sa quatrième session*. Le Conseil a adopté l'ordre du jour provisoire et la documentation pour la quatrième session du Comité dans sa décision 1996/306.

Documentation

Rapport du Comité des ressources naturelles sur les travaux de sa quatrième session*

c) Énergie

Le Conseil examinera le rapport du Comité des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et de l'énergie pour le développement sur les travaux de sa troisième session**. Dans sa décision 1996/304, le Conseil a approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la troisième session du Comité.

Documentation

Rapport du Comité des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et de l'énergie pour le développement sur les travaux de sa troisième session**

d) Coopération internationale en matière fiscale

Le Secrétaire général rend compte au Conseil de l'état d'avancement des travaux du Groupe spécial d'experts de la coopération internationale en matière fiscale après chaque réunion du Groupe spécial d'experts (résolution 1980/13 du Conseil). Le Conseil examinera le rapport du Secrétaire général sur les travaux de la huitième réunion du Groupe spécial d'experts (Genève, 15-19 décembre 1997).

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les travaux de la huitième réunion du Groupe spécial d'experts de la coopération internationale en matière fiscale

e) Administration publique et finances

À sa cinquantième session, l'Assemblée générale a recommandé que le Secrétaire général prenne des mesures appropriées afin d'assurer la coordination maximum des activités du système des Nations Unies dans le domaine de l'administration publique et du développement; demandé au Secrétaire général de mettre en place des modalités de renforcement de la coordination, de la cohésion et de l'harmonisation de la gestion et de l'exécution des activités opérationnelles du système des Nations Unies dans ce domaine; et l'a prié de lui présenter, lors de sa cinquante et unième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social,

* La quatrième session du Comité des ressources naturelles a été reportée jusqu'à nouvel ordre.

** La troisième session du Comité des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et de l'énergie pour le développement a été reportée jusqu'à nouvel ordre.

un rapport sur le sujet contenant des informations sur l'application de la résolution (résolution 50/225).

Conformément à la décision 1997/222 du Conseil, le Conseil sera également saisi du rapport du Secrétaire général sur la quatorzième réunion du Groupe d'experts chargé d'examiner le programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies (New York, 4-12 mai 1998), qui contiendra un bilan des progrès réalisés dans l'application de la résolution 50/225 de l'Assemblée générale.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'administration publique et les finances

Rapport du Secrétaire général sur la quatorzième réunion du Groupe d'experts chargé d'examiner le programme d'administration et des finances publiques de l'Organisation des Nations Unies

f) Cartographie

Le Conseil examinera le rapport du Secrétaire général sur la septième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques (New York, 12-22 janvier 1998) (décision 1997/213).

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la septième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques

g) Population et développement

Le Conseil sera saisi du rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa trente et unième session (New York, 23-27 février 1998). Dans sa décision 1997/220, le Conseil a approuvé l'ordre du jour provisoire de la trente et unième session de la Commission.

Documentation

Rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa trente et unième session (E/1998/25)

14. Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme

Pour l'examen de la question, le Conseil sera saisi des sections pertinentes du document établi par le Secrétariat qui contient une synthèse des conclusions et recommandations des organes subsidiaires, conformément aux dispositions du paragraphe 68 de l'annexe I de la résolution 50/227 de l'Assemblée générale.

a) Promotion de la femme

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (résolution 34/180 de l'Assemblée générale, annexe). La Convention, qui est entrée en vigueur le 3 septembre 1981, a constitué (art. 17) le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, qui a pour mandat d'examiner les progrès réalisés dans l'application de cet instrument. La Convention dispose (art. 21) que le Comité doit rendre compte tous les

ans de ses activités à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil, et qu'il peut présenter des recommandations générales et des suggestions après l'examen des rapports et autres éléments d'information reçus des États parties.

Le Conseil sera saisi du rapport de la *Commission de la condition de la femme* sur les travaux de sa quarante-deuxième session (New York, 2-13 mars 1998). L'ordre du jour provisoire de la quarante-deuxième session de la Commission a été approuvé par le Conseil dans sa décision 1997/229.

À sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé d'organiser en l'an 2000 un examen de haut niveau en vue d'évaluer les progrès réalisés dans la mise en oeuvre des *Stratégies prospectives d'action pour la promotion de la femme et l'application du Programme d'action de Beijing*, et prié le Secrétaire général d'examiner, dans un rapport à lui soumettre à sa cinquante-deuxième session, la possibilité d'organiser l'examen a) au début de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, b) dans le cadre de l'Assemblée du millénaire, si l'Assemblée générale en approuve la tenue, c) à la suite de la session annuelle de la Commission de la condition de la femme ou d) en tant que session extraordinaire de l'Assemblée générale. Ce rapport a été publié sous la cote A/52/789. L'Assemblée a décidé que la Commission de la condition de la femme exercera les fonctions de comité préparatoire de l'examen de haut niveau, et prié la Commission d'examiner, à sa quarante-deuxième session, le rapport du Secrétaire général mentionné ci-dessus, pour que l'Assemblée puisse, par l'intermédiaire du Conseil, se prononcer sur la question à sa cinquante-deuxième session ou aussitôt après (résolution 52/100).

Dans sa résolution 52/100, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de rendre compte tous les ans à l'Assemblée générale, à la Commission de la condition de la femme et au Conseil économique et social de la suite donnée à l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing.

À sa session de fond de 1996, le Conseil a approuvé la *version révisée du plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme pour la période 1996-2001*, et décidé d'entreprendre en 1998 un examen global à mi-parcours de la mise en oeuvre du plan révisé qui servira par la suite à la programmation et à la coordination des activités du système des Nations Unies axées sur la promotion et l'autonomisation des femmes et comportera notamment un bilan des progrès accomplis dans la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans toutes les activités du système. Il a prié le Secrétaire général de présenter au Conseil, par l'intermédiaire de la Commission à sa quarante-deuxième session, un rapport intérimaire sur la mise en oeuvre du plan révisé (résolution 1996/34).

Le Conseil sera également saisi du rapport du *Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme* sur les travaux de sa dix-huitième session (Saint-Domingue, 27 avril-1er mai 1998). L'Institut est placé sous l'autorité d'un conseil d'administration, qui rend compte tous les ans au Conseil.

Documentation

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa quarante-deuxième session (E/1998/27)

Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et sur l'application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la version révisée du plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme pour la période 1996-2001

Rapport du Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

b) Développement social

Le Conseil sera saisi du rapport de la *Commission du développement social* sur les travaux de sa trente-sixième session (New York, 10-20 février 1998). L'ordre du jour provisoire de la trente-sixième session de la Commission a été approuvé par le Conseil dans sa décision 1997/230.

Préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale chargée en 2000 de procéder à un examen et à une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre des résultats du Sommet. Dans sa résolution 50/161, l'Assemblée générale a décidé de tenir une session extraordinaire en 2000 pour procéder à un examen et à une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement social. À sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée a décidé de créer un comité préparatoire et réaffirmé que ce dernier commencerait ses activités de fond en 1999 sur la base des éléments fournis par la Commission du développement social et le Conseil économique et social (résolution 52/25).

Documentation

Rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa trente-sixième session (E/1998/26)

c) Prévention du crime et justice pénale

Le Conseil sera saisi du rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa septième session (Vienne, 21-30 avril 1998). L'ordre du jour provisoire de la septième session de la Commission a été approuvé par le Conseil dans sa décision 1997/232.

À sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée générale a prié la Commission, à sa septième session, de parachever l'élaboration du programme du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants et de lui formuler ses recommandations finales à l'Assemblée par l'intermédiaire du Conseil économique et social (résolution 52/91).

Dans sa résolution 52/85, l'Assemblée générale a également prié la Commission de poursuivre son examen, à titre hautement prioritaire, de l'*application de la Déclaration politique de Naples et du Plan mondial d'action contre la criminalité transnationale organisée* et de lui faire rapport par l'intermédiaire du Conseil économique et social, à sa cinquante-troisième session.

Documentation

Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa septième session (E/1998/30)

d) Stupéfiants

Le Conseil sera saisi du rapport de la *Commission des stupéfiants* sur les travaux de sa quarante et unième session (Vienne, 11-13 mars 1998). L'ordre du jour provisoire de la

quarante et unième session de la Commission a été approuvé par le Conseil dans sa décision 1997/233.

Application du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues. À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a demandé que le Plan d'action à l'échelle du système soit examiné et mis à jour tous les deux ans (résolution 48/112, sect. IV, par. 10).

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants. L'OICS présentera au Conseil, par l'intermédiaire de la Commission des stupéfiants, un rapport sur ses activités de 1997, conformément au paragraphe 1 de l'article 15.1 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, au paragraphe 1 de l'article 18 de la Convention sur les substances psychotropes de 1971 et au paragraphe 1 de l'article 23 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988.

Documentation

Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa quarante et unième session (E/1998/28)

Rapport du Secrétaire général sur la mise à jour biennale du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues

Résumé du rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants sur ses activités de 1997

e) Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés fait chaque année rapport à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil, conformément au paragraphe 11 du Statut du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (résolution 428 (V) de l'Assemblée générale, annexe).

Le Conseil a décidé à sa cinquante et unième session (1971) que les rapports du Haut Commissaire seraient transmis à l'Assemblée générale sans débat, à moins que le Conseil lui-même n'en décide autrement à la demande expresse d'un ou de plusieurs de ses membres ou du Haut Commissaire, lorsqu'il adopte son ordre du jour (résolution 1623 (LI), sect. II).

À sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-troisième session, un rapport global complet sur la situation des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées en Afrique à sa cinquante-troisième session, et de faire rapport oralement au Conseil économique et social à sa session de fond de 1998 (résolution 52/101).

Documentation

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

f) Application du Programme d'action pour la troisième Décennie contre le racisme et la discrimination raciale

Le Conseil examinera le rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action proposé pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (1993-2003), comme il est demandé au paragraphe 16 de la résolution 48/91 de l'Assemblée générale. Dans cette résolution, l'Assemblée générale a proclamé une troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, commençant en 1993, et

adopté le Programme d'action pour la troisième Décennie, qui figure à l'annexe de la résolution. L'Assemblée a chargé le Conseil et la Commission des droits de l'homme, en coopération avec le Secrétaire général, de coordonner les programmes et d'évaluer les activités se rapportant à la Décennie et elle a prié le Secrétaire général de soumettre au Conseil un rapport annuel détaillé sur toutes les activités des organismes des Nations Unies et des institutions spécialisées, en analysant les informations reçues sur ces activités de lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

L'attention du Conseil est appelée sur la résolution 52/11 de l'Assemblée générale.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

g) Droits de l'homme

Le Conseil sera saisi du rapport de la *Commission des droits de l'homme* sur les travaux de sa trente-quatrième session (Genève, 16 mars-24 avril 1998). Il est prévu que la Commission indiquera dans son rapport la suite qu'elle a donnée aux résolutions ci-après :

- i) Résolution 52/97 dans laquelle l'Assemblée a invité le Conseil économique et social et la Commission des droits de l'homme à examiner, à leurs sessions de 1998, la *question de la protection et de la promotion du droit et du bien-être des travailleuses migrantes*, à l'occasion de l'examen quinquennal de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne et de la célébration du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme;
- ii) Résolution 52/98 de l'Assemblée générale dans laquelle l'Assemblée a invité le Conseil économique et social et la Commission des droits de l'homme à examiner, à leurs sessions de 1998, la *question de la traite des femmes et des petites filles* à l'occasion de l'examen quinquennal de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne et de la célébration du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme;
- iii) Résolution 52/136 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a demandé à la Commission des droits de l'homme d'examiner attentivement le rapport de la deuxième session du Groupe intergouvernemental d'experts chargé d'élaborer une stratégie d'application et de promotion du *droit au développement* et de continuer à lui faire des propositions, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, touchant l'action à entreprendre à l'avenir à cet égard;
- iv) Résolution 52/145 de l'Assemblée générale dans laquelle l'Assemblée a décidé de maintenir la *situation des droits de l'homme en Afghanistan* à l'étude à sa cinquante-troisième session, compte tenu des éléments additionnels que fourniront la Commission des droits de l'homme et le Conseil économique et social.

Le Conseil sera également saisi des observations générales du *Comité des droits de l'homme*. Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe) est entré en vigueur le 23 mars 1976. Il dispose en son article 45 que le Comité des droits de l'homme doit présenter chaque année à l'Assemblée, par l'intermédiaire du Conseil, un rapport sur ses travaux.

On se souviendra qu'à sa session d'organisation de 1983, le Conseil avait invité le Comité des droits de l'homme à examiner la possibilité de modifier le calendrier de ses réunions afin que ses rapports puissent être présentés à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil

(décision 1983/101). À sa session d'organisation de 1985, le Conseil a décidé d'accepter l'arrangement proposé à titre provisoire par le Comité : celui-ci transmettrait régulièrement au Conseil le texte des observations générales qu'il aurait adopté conformément au paragraphe 4 de l'article 40 du Pacte; sans préjudice du nouvel examen de ces arrangements à une session ultérieure, le Conseil a autorisé le Secrétaire général à transmettre le rapport annuel du Comité directement à l'Assemblée (décision 1985/105).

Le Conseil sera saisi des rapports du *Comité des droits économiques, sociaux et culturels* sur les travaux de ses seizième et dix-septième sessions (Genève, 28 avril-16 mai 1997 et 8-12 décembre 1997). Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a été chargé par le Conseil de superviser l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels à partir de 1987 (résolution 1985/17 du Conseil). On se souviendra que le Pacte (résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe) est entré en vigueur le 3 janvier 1976. Aux termes de l'article 16 du Pacte, les États parties s'engagent à présenter au Secrétaire général des rapports sur les mesures qu'ils ont adoptées et sur les progrès accomplis en vue d'assurer le respect des droits reconnus dans cet instrument. Le Secrétaire général transmet copie de ces rapports au Conseil pour qu'il les examine.

Comité des droits de l'enfant : Le Comité des droits de l'enfant a été créé conformément à l'article 43 de la Convention relative aux droits de l'enfant, adoptée par l'Assemblée générale à sa quarante-quatrième session (résolution 44/25, annexe). Il a pour mandat d'examiner les progrès accomplis par les États parties dans l'application des obligations qui leur incombent en vertu de la Convention. Celle-ci dispose en son article 44 que le Comité doit présenter tous les deux ans à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil, un rapport sur ses activités.

Le Conseil sera également saisi du rapport du *Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme*. Le poste de Haut Commissaire aux droits de l'homme a été créé par l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session. L'Assemblée a décidé, entre autres dispositions, que le Haut Commissaire serait le fonctionnaire des Nations Unies auquel incomberait, à titre principal, sous la direction et l'autorité du Secrétaire général, la responsabilité des activités des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme et qu'il rendrait compte tous les ans des activités, conformément à son mandat à la Commission des droits de l'homme et, par l'intermédiaire du Conseil, à l'Assemblée elle-même (résolution 48/141).

Documentation

Rapport de la Commission des droits de l'homme sur les travaux de sa cinquante-quatrième session (E/1998/23).

Rapport du Comité des droits de l'homme

Rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur les travaux de ses seizième et dix-septième sessions (E/1998/22)

Rapport du Comité des droits de l'enfant

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (voir point 4)

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

Documentation pour information

Rapports présentés par les États parties au Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et les institutions spécialisées

